

Règlement Jeu Concours **« Le Jeu du Géant du Meuble »**

ARTICLE 1 : OBJET

La société : SAGAM GROUPE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS Paris : 731 880 332 00044 et dont le siège social se trouve 133 rue de Montreuil 75011 Paris (ci-après l'Organisateur), organise du jeudi 15 octobre 2015 au lundi 30 novembre 2015 inclus, un Jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Le Jeu du Géant du Meuble » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

2.1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (y compris la Corse, et à l'exclusion des DOM-TOM), disposant à la date de début du Jeu d'un accès à Internet, d'une adresse électronique personnelle (e-mail) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « Participant »).

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu : personnel de la Société SAGAM GROUPE, des sous-traitants de l'Organisateur et de ses Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non) (même nom, même adresse postale).

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure toute participation considérée comme abusive (fraude informatique ou participations multiples : même nom, même adresse postale, même adresse IP, même numéro de téléphone).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

L'Organisateur se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. A cet égard, toute indication portée dans le bulletin de participation visé à l'article 3.3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de la participation en cause. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

2.2 : Validité de la participation

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Pour participer au Jeu, chaque Participant devra se rendre sur le site <http://jeugeantdumeuble.com> entre le **jeudi 15 octobre 2015 et le lundi 30 novembre 2015 inclus**, puis répondre à une question («Quiz») et remplir un formulaire de participation.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

ARTICLE 3 : MECANIQUE DU JEU

3.1 Dates et durée du Jeu

Le Jeu se déroule du jeudi 15 octobre 2015 au lundi 30 novembre 2015 inclus.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

3.2 Accès et principe du jeu

Pendant la période du Jeu, les internautes sont invités à se connecter au site <http://jeu-geantdumeuble.com>. Après avoir cliqué sur le bouton «Jouer», les internautes sont invités à répondre à une (1) question en cochant une (1) des réponses suggérées.

La question permettant de remporter éventuellement l'un des lots décrits à l'article 5 est la suivante :

Quelles sont les 3 grandes thèmes mis en avant sur la couverture du catalogue 2016 du Géant du Meuble :

- 1. «*Jour*», «*Nuit*» et «*Déco*»
- 2. «*Cuir*», «*Tissu*» et «*Bois*»
- 3. «*Chambre*», «*Séjour*» et «*Cuisine*»

Les joueurs doivent répondre à cette question avec une (1) possibilité de bonne réponse ; les joueurs doivent répondre correctement à cette question pour être éligibles au tirage au sort.

3.3 Formulaire de participation

Après avoir complété le questionnaire, les Participants sont tenus de remplir un formulaire de participation afin de renseigner obligatoirement leur nom, prénom, e-mail, adresse, code postal et ville.

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

A l'issue du Jeu, parmi les formulaires comportant la bonne réponse, les gagnants seront désignés par tirage au sort pour chacune des cinq cents (500) dotations décrites à l'article 5, dans la limite d'une (1) dotation par gagnant et par foyer.

Les Participants ainsi désignés remporteront la dotation décrite à l'article 5 ci-dessous, sous réserve de répondre à l'ensemble des conditions de participation fixées au présent règlement.

ARTICLE 5 : DOTATIONS / LOTS

Les lots sont offerts par l'Organisateur et constituent en ce sens des « dotations ».

A gagner par tirage au sort parmi les participations valides ayant correctement répondu à la question :

Cinq cents (500) chèques cadeaux d'une valeur unitaire de 100 €, valables sans minimum d'achat dans les magasins « Le Géant du Meuble » jusqu'au 31 mars 2016 (31/03/2016). Ces chèques cadeaux sont cumulables avec d'autres offres, promotions ou soldes en cours.

Un (1) seul chèque cadeau est utilisable par foyer et par passage en caisse. Le chèque-cadeau ne peut être remboursé en espèces, ni par chèque, ni par carte bancaire. Si la valeur du chèque-cadeau est supérieure au montant total de l'achat effectué en magasin, le solde restant ne sera pas remboursé.

L'Organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

ARTICLE 6 : REMISE OU RETRAIT DES LOTS

La liste des gagnants sera affichée sur le site <http://jeu-geantdumeuble.com> à l'issue du Jeu. Leur chèque cadeau leur sera expédié par voie postale à l'issue de l'annonce des résultats, à partir du 14 décembre 2015.

Si l'adresse postale est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques, ne permet pas d'acheminer correctement la dotation, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

En cas de contestation de la part d'un Participant, le lot sera définitivement perdu et pour être remis en jeu et il sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 7 : COLLECTE D'INFORMATIONS – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. L'Organisateur se réserve également le droit d'utiliser ces données à des fins publicitaires ou commerciales.

Les Participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du Jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur mentionnée à l'article 1.

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre à la décision du jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur met tout en oeuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenu pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux Participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à l'Organisateur, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

En cas de manquement de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

ARTICLE 9 : CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, l'Organisateur pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats

ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE / RÉSERVES

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

ARTICLE 11 : LITIGES

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'Organisateur indiquée à l'article 1.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'Organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Le remboursement des frais de demande se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

La demande doit être adressée à l'Organisateur (voir article 1).

Elle devra être accompagnée d'un RIB, une photocopie de sa carte d'identité, la date et l'heure de sa participation, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès (cette photocopie fera office de justificatif de domicile).

Attention : une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée.

ARTICLE 12 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant l'Opération sont strictement interdites. L'ensemble des marques et/ou logos cités sont des marques déposées.

ARTICLE 13 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <http://jeu-geantdumeuble.com>. La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les Organismes, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement est disponible sur simple demande auprès de l'Organisateur.

Le timbre nécessaire à la demande de règlement par courrier sera remboursé sur demande écrite (tarif lent en vigueur, base 20g).

La demande doit être adressée à l'Organisateur (voir article 1).

Elle devra être accompagnée d'un RIB, une photocopie de sa carte d'identité, la date et l'heure de sa participation, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès (cette photocopie fera office de justificatif de domicile).

Attention : une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée.

ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de connexion nécessaires à une participation effective au Jeu (base forfaitaire de 5 minutes de connexion soit 0,21 euros) peut être obtenu sur demande écrite et devra être envoyé dans les 10 jours suivants la participation, en précisant la date de connexion, sous réserve de vérification par l'Organisateur de la participation effective du demandeur.

Le timbre nécessaire à la demande de remboursement sera également remboursé sur demande écrite (tarif lent en vigueur, base 20g).

La demande doit être adressée à l'Organisateur (voir article 1).

Elle devra être accompagnée d'un RIB, une photocopie de sa carte d'identité, la date et l'heure de sa participation, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès (cette photocopie fera office de justificatif de domicile).

Attention : une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.